



Les infos en ligne du SNUipp 63

Mardi

28

Août
2018

Rentrée 2018

Ce qui attend l'école et les personnels (3)

Prime REP+

Sur les 3 000 €uros promis, 1 000 €uros seront versés au cours du 1^{er} trimestre à tous les personnels affectés en REP+. Les 2 000 €uros devraient être distribués sous la forme d'une part variable non définie à ce jour mais qui prendrait en compte « la valorisation de l'investissement collectif des équipes » et « la possibilité d'un adossement d'une partie de cette indemnité aux progrès des élèves et à l'accomplissement de projet d'école et d'établissement qui y contribue ».

C'est donc bien l'introduction d'une rémunération au mérite que le ministre entend

mettre en place. Quel critère objectif présidera l'attribution de cette nouvelle part variable à tel enseignant ou telle équipe plutôt qu'une autre ?

Le SNUipp-FSU s'oppose à ce genre de dérive et demandera que cette prime de 3 000 €uros soit versée sans conditions pour toutes et tous, y compris les AESH, les personnels en CUI et les AED aujourd'hui écartés de toutes indemnités. On assure tous les mêmes missions ou pas ?

[Prime REP+ : l'embrouille](#)

Indemnités PE-Educateur

Les professeurs des écoles éducateurs doivent percevoir l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE). L'annonce a été faite par le ministère au SNUipp-FSU en mai 2018 suite aux mobilisations et aux nombreuses relances.

[L'ISAE pour les PE Educateurs](#)

CAPD de recours

Le rendez-vous carrière effectué en 2017-2018 a fait l'objet d'un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Au cours de cette même année scolaire, il a été communiqué à l'enseignant qui a pu formuler des observations (dans un délai de 3 semaines). L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'IA-DASEN sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire de septembre 2018.

Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision si celle-ci ne lui

convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN. En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra alors saisir la CAPD "Recours" à nouveau dans un délai de trente jours. Cette CAPD sur ces demandes de révision devra se tenir préalablement à la CAPD des "promotions à l'avancement différencié" qui doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2018.

Pour toutes questions s'adresser aux représentants du personnel de la section

départementale du SNUipp-FSU.

Echelon spécial classe exceptionnelle

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de classe exceptionnelle au niveau national. Une répartition est ensuite effectuée au niveau des rectorats et des DSDEN. Il faut avoir, à la date du 31 août 2018, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.

Les IA-DASEN inscrivent au tableau d'avancement les PE (critères : valeur professionnelle et les acquis de l'expérience),

après consultation de la CAPD. Pour cette campagne 2018, les IA-DASEN pourront s'appuyer sur les avis portés sur la valeur professionnelle qui ont été rendus au cours du premier trimestre dans le cadre de la campagne 2017 d'accès à la classe exceptionnelle. Ils devront porter une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Contactez au besoin le SNUipp-FSU 63.

Des salaires toujours aussi bas

Le niveau des salaires des enseignants des écoles parmi les plus bas, les taux d'encadrement et les temps d'enseignement parmi les plus élevés en Europe, l'absence de formation continue malgré de nombreuses

annonces, le renforcement des dispositifs et structures adaptés (RASED, SEGPA, classes relais) et spécialisés. Et sur ce point, la profession attend un changement !



**Avec le SNUipp-FSU,
imposer de meilleurs salaires.**

Changeons l'école, **votons !**  



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège
Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 # snu63@snuipd.fr